



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 61 du 29 aout 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	3
Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du pas-de-calais.....	3
 DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,.....	 3
protection des eaux.....	3
Arrêté relatif à la gestion particulière de la couverture des sols pour la période interculturelle 2016-2017.....	3
Secrétariat Chasse et Boisement.....	4
Arrêté autorisant la regulation du blaireau en tir de nuit et par capture a l'aide de collets a arretoir.....	4
Battue administrative de destruction de renards.....	6
Arrêté autorisant la capture du poisson a des fins d'inventaires scientifiques.....	7
Décisions entrant en vigueur au 1er septembre 2016,délégation de signature à effet d'établir, liquider, et mettre en recouvrement la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie préventive.....	8
Décisions entrant en vigueur au 1er septembre 2016,délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État.....	9
Décisions entrant en vigueur au 1er septembre 2016,monsieur matthieu dewas au nom du pouvoir adjudicateur,autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,.....	11
Décisions entrant en vigueur au 1er septembre 2016 en cas d'absence ou d'empêchement de m. Matthieu Dewas, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2015-60-70 du 16 février 2015 modifié est subdéléguée à : m.david barjon,.....	13
 AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....	 15
Décision n°16-02 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence.....	15

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du pas-de-calais

par arrêté du 24 août 2016

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Michel ROUSSEL directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant détachement de Monsieur Michel ROUSSEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Michel ROUSSEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 22 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie par intérim ;

A R R E T E

Article 1 - Subdélégation de signature est accordée à Madame Catherine MADONI, cheffe de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais, pour signer la totalité des actes suivants :

tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;

Article 2 - Monsieur Michel ROUSSEL, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,

Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim

signé Michel ROUSSEL

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

PROTECTION DES EAUX

Arrêté relatif à la gestion particulière de la couverture des sols pour la période interculturelle 2016-2017

par arrêté du 26 août 2016

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe),

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

Vu l'article R.211-81-5 du Code de l'Environnement autorisant le préfet de département à déroger temporairement à certaines mesures du plan d'actions national dont celles liées au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale citée au 7° du I de l'article R.211-81,

Vu les arrêtés du 28 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Nord-Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés des 15 et 28 juin 2016 et du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 portant reconnaissance des communes ayant subi des intempéries dont l'ampleur et les conséquences agricoles sont comparables à l'état de catastrophe naturelle,
Considérant que les intempéries exceptionnelles des mois de mai et juin 2016 ont durement touché certaines exploitations et parcelles agricoles du département du Pas-de-Calais,

sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du département du pas-de-calais, arrête

Article 1er : Le présent arrêté est d'application sur l'ensemble des communes du département du Pas-de-Calais ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou d'une reconnaissance de conséquences agricoles d'intempéries comparables à l'état de catastrophe naturelle en 2016.

Article 2 : Conformément à l'article R. 211-81-5 du Code de l'environnement, de manière temporaire et exceptionnelle et uniquement pour la période interculturelle 2016-2017, l'obligation de couverture des sols prévue au VII de l'annexe 1 du programme d'actions national, et complétée au III-1° de l'article 2 du programme d'actions régional Nord-Pas-de-Calais est modifiée dans les zones édictées à l'article 1 tel que décrit à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : La couverture des sols reste obligatoire pendant les intercultures longues en zone vulnérable.

Dans le cas général, la couverture des sols est obtenue soit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement.

Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont également autorisées dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

À titre exceptionnel pour la période interculturelle 2016-2017, il peut être dérogé à cette limite de 20 % sous réserve d'une déclaration à la DDT(M) du département où se situe le siège de l'exploitation concernée.

Les autres mesures prévues par le PAN et le PAR Nord-Pas-de-Calais, notamment les règles relatives à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses, restent valables sans exception et ne font pas l'objet de modification temporaire.

Article 4 : Les exploitants agricoles souhaitant pouvoir bénéficier des mesures d'assouplissement citées à l'article 3 doivent le signaler auprès des services de la DDTM du département où se situe le siège de leur exploitation à l'appui du formulaire annexé au présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE.

SECRETARIAT CHASSE ET BOISEMENT

Arrêté autorisant la régulation du blaireau en tir de nuit et par capture à l'aide de collets à arretoir

par arrêté du 25 août 2016

ARTICLE 1 : Les Lieutenants de Louveterie des 18 circonscriptions du Pas-de-Calais sont autorisés à organiser, commander et diriger, dans l'intérêt public, des battues administratives de régulation de blaireaux par tir de nuit ou par piégeage à l'aide de collets à arretoir.

ARTICLE 2 : Les opérations de battues administratives seront exécutées selon les modalités suivantes :

- Par arme à feu à la carabine ou au fusil (uniquement par les Lieutenants de Louveterie) :

Les tirs pourront être effectués de nuit à l'aide d'un véhicule automobile. L'utilisation de source lumineuse, d'un gyrophare vert et d'un modérateur de son sur la carabine est autorisée.

Les Lieutenants de Louveterie pourront être accompagnés pour l'éclairage et la conduite des véhicules. Les personnes qui participent aux opérations sont placées sous la responsabilité des Lieutenants de Louveterie.

Les opérations de tir devront obligatoirement être réalisées en toute sécurité et tous les tirs devront être obligatoirement fichants. Chaque tireur est individuellement responsable des conséquences de son tir.

Le Lieutenant de Louveterie pourra, sur sa circonscription, à sa demande, recevoir l'aide d'autres Lieutenants de Louveterie .

Avant chaque sortie de nuit, le Lieutenant de Louveterie est chargé de confirmer l'organisation de la mission (par mail ou téléphone) aux services de la gendarmerie et, par courriel, au chef du service départemental de l'ONCFS (stephane.cathelain@oncfs.gouv.fr).

- Par piégeage à l'aide de collets à arretoir :

La capture des animaux sera réalisée par piégeage à l'aide de collets munis d'un arretoir et placés jusqu'à une distance de 3 mètres maximum après la sortie des trous et sans aucun autre piégeage dans un rayon de 100 mètres.

Les pièges ne peuvent être installés que par des piégeurs agréés, formés à ce titre et désignés par le Lieutenant de Louveterie parmi les noms repris dans la liste à l'annexe 1. Le nombre de piégeurs est limité à 5 par Lieutenant de Louveterie.

Tous les pièges seront visités tous les matins au plus tard dans les deux heures qui suivent le lever du soleil.

Le Lieutenant de louveterie ou le piégeur désigné préviendra le chef du service départemental de l'ONCFS 24H00 avant la pose du premier collet sur un site par courriel (stephane.cathelain@oncfs.gouv.fr).

ARTICLE 3 : L'autorisation est applicable de la date de publication au recueil des actes administratifs jusqu'au 15 décembre 2016 inclus pour le tir de nuit et, pour protéger les chiens de chasse, jusqu'à la veille de l'ouverture générale de la chasse pour les opérations de capture par collets à arretoir.

ARTICLE 4 : Un quota maximum de 90 blaireaux est fixé pour la durée de l'opération.

Les Lieutenants de louveterie communiqueront un état cumulé des prélèvements à la DDTM du Pas-de-Calais

(ddtm-sead@pas-de-calais.gouv.fr) les 15 et 30 de chaque mois (y compris état néant). Dès le constat de dépassement du quota, la Préfète, sur proposition du DDTM après avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et du chef

du service départemental de l'ONCFS, mettra un terme à l'opération ou autorisera un quota supplémentaire déterminé selon l'intensité des captures et les dégâts constatés qui sont des indicateurs de l'état de la population.

ARTICLE 5:Un compte-rendu final sera transmis à la DDTM dans les 15 jours après expiration de l'autorisation.

Il mentionnera pour le tir de nuit :

- le nombre de sorties,
- le nombre de blaireaux vus, tirés, tués sur chaque circonscription,

Il mentionnera pour le piégeage par collet à arrêtoir :

- le nombre de blaireaux capturés,
- le nombre de cadavres destinés au dépistage de la tuberculose,

Tout incident survenu lors de ces opérations sera signalé à la DDTM au plus tard le lendemain.

Un bilan des opérations sera présenté à la CDCFS à l'issue de la période d'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :Les animaux tués au cours des opérations de destruction ne devront en aucun cas faire l'objet de mise en vente, de vente, d'achat, et de transport en vue de la vente sur le territoire du département du Pas-de-Calais. Ils devront être enfouis par le Lieutenant de Louveterie à une profondeur minimale de 50 cm.

Dans le cadre du dépistage de la Tuberculose bovine sur blaireau, les cadavres pourront être transportés par le piégeur jusqu'à son domicile ou celui du Lieutenant de louveterie.

Le Lieutenant de louveterie préviendra M.Vincent FOURNIER , Directeur départemental du Groupement de Défense Sanitaire qui se chargera du transport du (des) cadavre(s) vers le Laboratoire Départemental d'Analyses d'ARRAS dans la limite de 15 animaux maximum et de 2 animaux par canton du sud du département (arrondissements de Montreuil et Arras).

Seuls les animaux piégés peuvent être autopsiés et donc collectés pour analyse.

En cas d'impossibilité de M. Vincent FOURNIER de collecter l'animal sous 24h00, ce dernier contactera, en accord avec la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, le service technique de la dite Fédération qui récupérera l'animal et l'entreposera dans un congélateur réservé spécifiquement au suivi sanitaire de la faune sauvage.

Article 7 :La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique .

ARTICLE 8 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, le Président du Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, les Lieutenants de louveterie territorialement compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Signé Matthieu DEWAS

Annexe 1 : Liste des piégeurs agréés désignés par les Lieutenants de louveterie

N° circonscription du Lieutenant de louveterie	Nom du piégeur agréé	N° d'agrément
3- M. Antoine BOUTOILLE	- PAQUE Bernard - GENEAU de LAMARLIERE Michel - LEROY Didier - PERET Didier - CARON Mathieu	- 6287620 - 6289114 - 6211370 - 6211163 - 6202038
7- M. Jean-Luc SCAILLIEREZ	- GRESSIER Jean-Pierre	- 6290137
8- M. Laurent DUEZ	- OBEUF Gérard - SAVREUX Bertrand - DUEZ Laurent	- 6288269 - 6209136 - 621174
9- M. Franck DEBUIRE	- BONNELLE Gilbert - PETIT Christian	- 628711 - 6297690
10- M. Jérôme GALLET	- BAVANCOFF Jean-Michel - DUCROQUET Baptiste - GALLET Jérôme - ROGER Daniel	- 629730 - 6213345 - 6297230 - 6205160
11- M. Pascal DECAMP	- DURLIN Jérémy - GUGELOT Olivier - LAMOTTE Freddy - QUENTIN Guy - MONSIGNY Thierry	- 620453 - 621180 - 6297640 - 6297413 - 6288263
12- M. Daniel DESTOMBES	- DUHAMEL Jérémy - BEN MOHAMED Philippe - COLLIEZ Régis - DENNE Daniel - MARIEN Michel	- 621640 - 629309 - 6291042 - 629931 - 6287566

14- M. Géry MOREAU	- BAUELLE Jean-Jacques	- 628772
16- M. Franck KETELS	- LEONNE Hervé - BELLET Jean- Luc - DUBUISSON Henri - DUBUISSON Mickaël - BOUTILLIER André	- 6297633 - 620514 - 6208433 - 6208432 - 620765
17- M. Ernest CORBEAUX	- DUFLOS Jacques - BROIS Jacques - GOBELET Michel - GUIDEZ Gilbert - DEVIDEHM Eric	- 6210162 - 6208406 - 6287400 - 621649 - 6208229

Battue administrative de destruction de renards

par arrêté du 25 août 2016

VU les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.427-6;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme BUCCIO Fabienne en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe);

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles;

VU l'arrêté n° 2015-60-70 du 16 février 2015 accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

VU l'arrêté de sécurité publique du 15 septembre 1986 modifiant les arrêtés du 31 décembre 1974 et du 3 décembre 1982 interdisant le tir sous certaines conditions et réglementant le transport des armes de chasse;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant nomination des Lieutenants de Louveterie sur le Département du Pas-de-Calais;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 autorisant les battues administratives de destruction de renards par les Lieutenants de louveterie ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais ;

VU l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis de M. le Président des Lieutenants de Louveterie de poursuivre les opérations de régulation du renard;

VU la consultation du public du 29 juillet au 18 août 2016 ;

CONSIDERANT le classement nuisible du renard dans le Pas-de-Calais pour la période 2015-2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de réguler les populations de renards dans le département du Pas-de-Calais pour assurer la protection de la faune, pour prévenir des dommages aux activités agricoles et dans l'intérêt de la santé publique ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : MISSION

Les Lieutenants de Louveterie, nommés dans le département du Pas-de-Calais, sont autorisés à procéder, dans leur circonscription, à la destruction des renards, à l'exception de toute autre espèce.

Le Lieutenant de Louveterie pourra, sur sa circonscription, à sa demande, recevoir l'aide d'autres Lieutenants de Louveterie, qui seront placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 : ORGANISATION et PRECAUTIONS

Les opérations de destruction seront exécutées à la carabine ou au fusil par les Lieutenants de louveterie qui pourront être accompagnés pour l'éclairage et la conduite des véhicules. Les personnes qui participent aux opérations sont placées sous la responsabilité des Lieutenants de Louveterie.

Les tirs pourront être effectués de jour et/ou de nuit, à l'aide d'un véhicule automobile. L'utilisation de source lumineuse, d'un gyrophare vert et d'un modérateur de son sur la carabine est autorisée, en cas de besoin, pour la mission.

Les opérations de tir devront obligatoirement être réalisées en toute sécurité et tous les tirs devront être obligatoirement fichants. Chaque tireur est individuellement responsable des conséquences de son tir.

ARTICLE 3 : DUREE

L'autorisation est applicable de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Cette autorisation pourra être prolongée par arrêté préfectoral sur la base des comptes-rendus par circonscription prévus à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DESTINATAIRES DES DECLARATIONS

Le Lieutenant de Louveterie est chargé de déterminer un calendrier fixant les semaines d'interventions sur les cantons concernés. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de-Calais ou le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (zone police nationale), le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et les Maires des communes concernées par les opérations seront prévenus, par le Lieutenant de Louveterie, de ce calendrier.

Avant chaque sortie, le Lieutenant de Louveterie est chargé de confirmer l'organisation de la mission (par mail ou téléphone) aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Gendarmerie ou Police Nationale, de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES ANIMAUX

Les animaux tués au cours des opérations de destruction ne devront en aucun cas faire l'objet de mise en vente, d'achat, et de transport en vue de la vente sur le territoire du département du Pas-de-Calais. Ils devront être enfouis à une profondeur minimale de 50 cm.

ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU

Un compte-rendu mentionnant le nombre de sorties, de renards détruits, ainsi que tout autre animal observé, sera transmis à la DDTM au 5 juillet 2017 pour établir le bilan général de la mission.

Tout incident survenu lors de ces opérations sera signalé à la DDTM au plus tard le lendemain.

Article 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre en charge de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais et le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et notifié à chaque Lieutenant de Louveterie.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Signé Matthieu DEWAS

Arrêté autorisant la capture du poisson a des fins d'inventaires scientifiques

par arrêté du 27 JUILLET 2016

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques mandatée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Les responsables de la mission sont Audrey DELONG et Arnaud DESNOS, chefs de projets. Les opérations seront conduites par :

- Arnaud DESNOS
- Audrey DELONG
- Camille BEI
- Rémi BOURRU
- Evelyne ARCE
- Anne-Cécile MONNIER
- Delphine GOFFAUX
- Greg DOLET
- Frédéric PEDEDAUT

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 15 octobre 2016.

ARTICLE 4 : Objectifs de l'opération

Ces opérations ont pour but de réaliser des inventaires piscicoles afin d'établir un diagnostic de la qualité piscicole des cours d'eau.

ARTICLE 5 : Lieux de capture

Sont concernés les cours d'eau et les communes ci-après :

COURS D'EAU	COMMUNES
le canal de l'Aa	SAINT FOLQUIN – SAINT GEORGES
l'Aa	WIZERNES
la Clarence	CHOCQUES
le Guarbecque	SAINT VENANT
la Lawe	DIVION
la Marche Navire	ETAING
la Scarpe canalisée	BIACHE SAINT VAAST, PLOUVAIN et PELVES
La Scarpe	MONT SAINT ELOI
La Slack	RINXENT
La Souchez	SOUCHEZ
La Lys	DELETTES

Les tronçons sont identifiés sur les cartes annexées.

ARTICLE 6 : Espèces concernées

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement dans les cours d'eau visés à l'article 5 de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Les moyens permettant la capture des espèces sont les suivants :

- La pêche pratiquée à l'électricité : le matériel utilisé devra être conforme à l'arrêté du 2 février 1989 susvisé et vérifié annuellement par un organisme agréé. Les agents employant ce matériel devront respecter les dispositions de cet arrêté.
- Epuisettes ;

- Bateau pneumatique.
Le matériel de capture devra être désinfecté avant chaque capture.

ARTICLE 8 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants sur les lieux de leur capture ou dans le même cours d'eau après avoir été déterminés et mesurés.

Toutes captures d'autres espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R 432-5 du code de l'environnement devront être détruites. Les poissons en mauvais état sanitaire seront également détruits.

ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de captures. Cette déclaration sera adressée au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, au Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures. L'original sera transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ainsi qu'une copie au Délégué Interrégional de l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques, au Chef du service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de captures. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déferée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ARTICLE 15 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, les Maires des communes de SAINT FOLQUIN, SAINT GEORGES, WIZERNES, CHOCQUES, SAINT VENANT, DIVION, ETAING, BIACHE SAINT VAAST, PLOUVAIN, PELVES, MONT SAINT ELOI, RINXENT, SOUCHEZ et DELETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à PEDON Environnement – 90 route de Goupillières – 76570 PAVILLY, au Directeur Général de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – 5/7 Square Félix Nadar – 94300 VINCENNES, au Délégué Interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – 2 rue de Strasbourg – 60200 COMPIEGNE – au Chef du service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques 96 bis route nationale 62120 NORRENT FONTES, au Président de la Fédération des Associations Agréées du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - rue des Alpes – 62507 ARQUES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Signé Matthieu DEWAS

Décisions entrant en vigueur au 1er septembre 2016, délégation de signature à effet d'établir, liquider, et mettre en recouvrement la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie préventive

par arrêté du 25 août 2016

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 modifié portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 29 juillet 2013 portant nomination de M. Matthieu DEWAS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 19 août 2013 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 331-19 et R. 331-9;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L. 255 A, qui prévoit que le responsable chargé de l'urbanisme dans le département peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

sur proposition de la secrétaire générale de la direction départementale des territoires et de la mer du pas-de-calais ; décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à effet d'établir, liquider, et mettre en recouvrement la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie préventive et le versement pour sous-densité, à :

Madame Sophie CLÉMENT-ZIZA, cheffe du Service urbanisme et aménagement ;
Madame Perrine MALLET, Attachée d'Administration de l'État, Cheffe de l'unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;
Madame Valérie COURCOL, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, Responsable du pôle d'instruction territorial d'Arras – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;
Madame Aurélie RUGUET, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, Encadrant Référent Fiscalité – pôle d'instruction territorial d'Arras – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;
Madame Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, Responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – adjointe littoral au responsable de l'unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;
Monsieur David VERBRUGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint au Responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement.

Article 2 :Délégation de signature est donnée, à effet de vérifier et mettre en recouvrement la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie préventive et le versement pour sous-densité, à :
Madame Sabine BALTRUKOWICZ, administratrice ADS 2007 au sein du Service Urbanisme et Aménagement.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2016.

Article 4 :Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
signé Matthieu DEWAS

Décisions entrant en vigueur au 1er septembre 2016,délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État

par arrêté du 25 août 2016

VU le Code des marchés publics,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale modifiée par décret n°2004-40 du 9 janvier 2004,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères :
de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982,
de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002,
de l'Environnement en date du 27 janvier 1992,
du Premier Ministre et de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 29 avril 1999,
VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 29 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Matthieu DEWAS, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 19 août 2013,
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, et notamment l'article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,
DÉCIDE

Article 1er :La délégation de signature qui m'a été conférée par arrêté préfectoral du 16 février 2015 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, est subdéléguée de façon permanente respectivement :

Article 1-1 :à Monsieur David BARJON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à Monsieur François NADAUD, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, en matière de liquidation des recettes et de liquidation et mandatement des dépenses,

Article 1-2 :à Madame Anne-Sophie MARGOLLE, Secrétaire générale, et à Madame Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe, en matière de liquidation de recettes, d'engagement, de liquidation et mandatement des dépenses,

Article 1-3 :aux chefs des services gestionnaires suivants à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les engagements juridiques :

Programme	Service	Délégataire
0113-0181-0203-0205-0207-	Secrétariat Général	Mme Anne-Sophie MARGOLLE

0215-0217-0309-0333-0723		ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe, Mme Delphine CHEVALIER
0181-0205-0207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	M. Denis POULET ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint, M. Éric KABEYA
0135	Service Habitat Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Mme Geneviève JOLY
0113 - 0135 - 0181	Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjointes Mmes Hélène LEMOINE et Émilie RENARD
0135	Service Urbanisme et Aménagement	Mme Sophie CLEMENT-ZIZA ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Raphaël VALENTIN
0113-0205	Service des affaires maritimes du littoral	M. Arnaud DEPUYDT

Article 1-4 :aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relatifs à la liquidation des engagements juridiques :

Service	Délégataire	Programme
Secrétariat Général / Moyens généraux	Mme Christelle CUVELLIEZ, responsable de l'unité Moyens généraux, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Manuel DUMONT	0203 0205-MOMN 0205-PECH 0309 0333-01 0333-02 0723
Secrétariat Général / Gestion du personnel et des emplois	Mme Stéphanie QUIGNON, responsable de l'unité Gestion du personnel et des emplois	0215 0217
Service Habitat Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, cheffe de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Mme Geneviève JOLY	0135
Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	M. Denis POULET, chef de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint M. Éric KABEYA	0181 0207 0205-SDPS
Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY, chef de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjointes Mme Hélène LEMOINE et Mme Émilie RENARD	0113 0135 0181
Service des affaires maritimes du littoral	M. Arnaud DEPUYDT, chef de service	0113 0205-MOMN 0205-PECH

Article 1-5 :à Mme Lidia RIZZUTI, de l'unité Gestion du personnel et des emplois du Secrétariat général, pour la liquidation sous l'applicatif ARGOS des états de frais vers CHORUS,

Article 1-6 :à Mmes Perrine MALLET, Mme Valérie COURCOL, Sandrine GROUT, Sabine BALTRUKOWICZ, Aurélie RUGUET et M. David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme vers CHORUS.

Article 1-7 :aux agents désignés ci-après pour transmission au comptable des actes de liquidation, par habilitation à exercer la fonction de valideur dans l'outil CHORUS Formulaire :

Service	Délégataire	Programme
Secrétariat général	Mme Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe	0113 0135 0181 0203 0205-MOMN 0205-PECH 0205-SDPS 0207 0215 0217 0309 0333-01 0333-02 0723

Secrétariat Général / Moyens généraux	Mme Christelle CUVELLIEZ, responsable de l'unité Moyens généraux M. Manuel DUMONT, adjoint au responsable de l'unité Moyens généraux	0203 0205-MOMN 0205-PECH 0309 0333-01 0333-02 0723
Secrétariat Général / Gestion du personnel et des emplois	Mme Stéphanie QUIGNON, responsable de l'unité G.P.E.	0215
	Mme Sophie FINOT, adjointe à la responsable G.P.E.	0217
Secrétariat général / Mission Conseil de gestion	Mme Virginie DHESSÉ, responsable de la mission Conseil de gestion	0113 0135 0181 0203 0205-MOMN 0205-PECH 0205-SDPS 0207 0215 0217 0309 0333-01 0333-02 0723
Service Habitat et Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, cheffe de service	0135
	Mme Geneviève JOLY, adjointe à la cheffe de service	
Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	M. Denis POULET, chef de service M. Éric KABEYA, adjoint au chef de service	0181 0205-SDPS 0207

Article 2 :La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2016.

Article 3 :La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer
signé Matthieu DEWAS

Décisions entrant en vigueur au 1er septembre 2016, monsieur matthieu dewas au nom du pouvoir adjudicateur, autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

par arrêté du 25 août 2016

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 29 juillet 2013 portant nomination de M. Matthieu DEWAS, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu DEWAS au nom du pouvoir adjudicateur, et notamment l'article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

DÉCIDE

Article 1er :En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur est donnée à Monsieur David BARJON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à Monsieur François NADAUD, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 :Subdélégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur est accordée de manière permanente aux chefs de services, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les marchés passés selon une procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) et les décisions de subvention,

Programme	Service	Nom du chef de service	Montant unitaire maximum hors taxes
0113-0181-0203-0205-0207-0215-0217-0309-0333-0723	Secrétariat Général	Mme Anne-Sophie MARGOLLE, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Mme Delphine CHEVALIER	50 000 €
0181-0205-0207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	M. Denis POULET, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Éric KABEYA	50 000 €
0135	Service Habitat et Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Mme Geneviève JOLY	50 000 €
0113-0205	Service des Affaires Maritimes du Littoral	M. Arnaud DEPUYDT	20 000 €
0113-0135-0181	Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjointes Mme Hélène LEMOINE et Mme Émilie RENARD	20 000 €
0135	Service Urbanisme et Aménagement	Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Raphaël VALENTIN	20 000 €

Article 3 :Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques directs, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics, aux agents et dans les conditions limitatives fixés ci-dessous :

Service gestionnaire	Délégués	Montant maximum hors taxes autorisé	Nature	
Secrétariat général	Mme Christelle CUVELLIEZ, responsable de la cellule Moyens Généraux	4 000,00 €	Bons de commande après consultation	
		10 000,00 €	Bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services	
	M. Manuel DUMONT, adjoint au responsable de la cellule Moyens Généraux	1 000,00 €	Bons de commande après consultation	
		2 000,00 €	Bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services	
		4 000,00 €	Bons de commandes LYRECO et conventions UGAP (papier et consommables informatiques)	
	Mme Catherine DELBARRE, responsable Logistique au sein de la cellule Moyens Généraux	1 000,00 €	Bons de commande après consultation	
		2 000,00 €	Bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services	
		4 000,00 €	Bons de commandes LYRECO et conventions UGAP (papier et consommables informatiques)	
	M. Robert FOLTIER, responsable Travaux au sein de la cellule Moyens Généraux	1 000,00 €	Bons de commande après consultation	
		2 000,00 €	Bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services	
	Service de	M. Jean-Yves GAGNEUX	2 000,00 €	Commandes d'analyses, de contrôles, de

Service gestionnaire	Déléataires	Montant maximum hors taxes autorisé	Nature
l'Environnement	responsable de la cellule Police des eaux et des Risques Littoraux		petits matériels de laboratoire et de consommables de laboratoire dans le domaine de la police de l'eau et des milieux et espaces marins

Article 4 : Les titulaires d'une délégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur peuvent désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service, ou intellectuelles, travaux, subventions).

Chaque chef de service transmet au Secrétaire Général la liste des personnes habilitées à certifier le service fait, et l'informe sans délai de ses modifications.

Article 5 : L'intérim des titulaires de délégations de signature au nom du pouvoir adjudicateur est assuré par un des autres déléataires de même niveau désignés par le présent arrêté.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2016.

Article 7 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
signé Matthieu DEWAS

Décisions entrant en vigueur au 1er septembre 2016 en cas d'absence ou d'empêchement de m. Matthieu Dewas, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2015-60-70 du 16 février 2015 modifié est subdéléguée à : m.david barjon,

par arrêté du 25 août 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 29 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Matthieu DEWAS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 19 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-60-70 du 16 février 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et prévoyant que Monsieur Matthieu DEWAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ; DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2015-60-70 du 16 février 2015 modifié est subdéléguée à : M.David BARJON, Directeur-Adjoint M. François NADAUD, Directeur-Adjoint – Délégué à la Mer et au Littoral

ARTICLE 2 : La délégation conférée à M. Matthieu DEWAS par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Denis POULET, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises, ainsi qu'à

M. Éric KABEYA, Attaché Principal d'Administration de l'État, adjoint au responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures) ;

- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État) ;

- I c 1 à 4 (transports routiers) ;

- I d (transports urbains).

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;

pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;

pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

Gestion des actes relatifs au permis de conduire- IV

ATESAT- V

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)

- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

M. Ali BIDA, Attaché d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;

pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;

pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

Mme Pauline DEVEAUX, Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

-IV a (conventions du permis à un euro)

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

Gestion des actes relatifs au permis de conduire- IV b

Mme Nadine BAUMLIN, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain ainsi qu'à

Mme Geneviève JOLY, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

-III a à f, i et h

M. Walid YOUSFI, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III c 1, d, f

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION- III d

M. Bruno LESAFFRE, Ingénieur en Chef des TPE, responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial ainsi qu'à

M. Nicolas SEGARD, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial :
URBANISME- II a 5

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement, ainsi qu'à

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du Service de l'Environnement

et Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe au responsable du Service de l'Environnement :

URBANISME-II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)-II c 7 à 9

GENIE RURAL ET FORETS- VI

CHASSE- VIII

QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES- X

EAU ET PECHE- IX

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU- XII

M. Matthieu GIUSTI, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Développement Durable des Territoires au Service de l'Environnement :

URBANISME - II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)

-II c 7 à 9

Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Économie Agricole, ainsi qu'à

M. Sylvain BRESSON, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la responsable du Service de l'Économie Agricole

EXPLOITATIONS AGRICOLES-VII

HARAS, COURSES ET EQUITATION-XI

Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, Ingénieure divisionnaire des TPE, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi qu'à

Monsieur Raphaël VALENTIN, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a 1 à 4 (Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.I), cartes communales, Z.A.C, Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- II b (Archéologie préventive)

- II c 2 à 9(Actes relatifs à l'application du droit des sols)

Mme Perrine MALLET, Attachée d'Administration de l'État, cheffe de l'unité Fiscalité-Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

Mme Nathalie COINT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de l'unité Fiscalité-Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

-II b (Archéologie préventive)

-II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – adjointe littoral à la cheffe de l'unité Fiscalité Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

-II b (Archéologie préventive)

- II c 7 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

M. Laurent LATURELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement :URBANISME - II a1 à 3

M. Arnaud DEPUYDT, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)

- XIII b (police des épaves maritimes)

- XIII c (abandon des navires et engins flottants)

- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)

- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)

- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)
- XIII k (contraventions de grande voirie)

M. Arnaud PERIARD, Administrateur 3ème classe des Affaires Maritimes, Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)

Mme Amalia HARISMENDY, Administratrice 2ème classe des Affaires Maritimes, Responsable de l'unité Gens de Mer – ENIM et Plaisance à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII i (permis plaisance)

M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Responsable de l'Unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)
- XIII h (chasse sur le domaine public maritime)
- XIII k (contraventions de grande voirie)

Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Attachée principale d'administration de l'État, Secrétaire Générale, ainsi qu'à Mme Delphine CHEVALIER, Ingénieure divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale Adjointe :

PERSONNEL (Écologie et agriculture)- XV - XVI

M. Sylvain GATHOYE, Attaché d'Administration hors classe de l'État, responsable du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Mme Maylis RIGOT, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe au responsable de service et cheffe du pôle affaires générales et environnement du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme CAROLINE PRINCE, Attachée d'Administration de l'État, cheffe d'unité affaires générales du pôle affaires générales et environnement du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif urbanisme du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

M. Pierrick BOURGAIN, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, adjoint à la Cheffe du pôle contentieux administratif urbanisme, du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Mme Noura MEHABI, Attachée d'Administration de l'État, cheffe d'unité dommages de travaux publics et domanialité au pôle Travaux et contrats publics du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Nathalie JADEM, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, adjointe à la cheffe d'unité dommages de travaux publics et domanialité au pôle travaux et contrats publics du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Nathalie RICART, Attachée d'Administration de l'État, chargée de mission à la mission contentieux portuaires et constructions publiques du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Madame Julia ALAOUI, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

M. Frédéric TROMONT, Technicien Supérieur Principal de l'agriculture et de l'environnement, chargé de contentieux pénal de l'urbanisme au pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

CONTENTIEUX- XIV c, d, e, f, g

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de son service d'affectation :

- les ampliations, copies conformes, expéditions de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans toutes les matières, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à un arrêté, acte ou décision à :

Mme Stéphanie QUIGNON, Attachée d'Administration de l'État.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2016.

ARTICLE 5 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
signé Matthieu DEWAS

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision n°16-02 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

par arrêté du 25 août 2016

Monsieur matthieu dewas, délégué adjoint de l'ANAH dans le pas-de-calais, en vertu de la décision n°15-1 du 16 février 2015, décide :

Article 1er : Délégation est donnée à :

Monsieur David BARJON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain,

aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 2 :Délégation est donnée à :

Monsieur David BARJON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain,
Madame Geneviève JOLY, adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
Monsieur Walid YOUSFI, chef de l'unité Parc Privé – service habitat renouvellement urbain

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

Monsieur David BARJON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain,
Madame Geneviève JOLY, adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
Monsieur Walid YOUSFI, chef de l'unité Parc Privé – délégation locale de l'ANAH

Monsieur Lionel CAZALS, adjoint au chef d'unité chargé du suivi des politiques de l'ANAH – service habitat renouvellement urbain,

Monsieur Vincent EVRARD, chargé d'études – Suivi des politiques de l'ANAH – service habitat renouvellement urbain

Madame Sonia MEDJENI, chargée d'études – Suivi des politiques de l'ANAH – service habitat renouvellement urbain

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :Délégation est donnée à :

Monsieur Lionel CAZALS, adjoint au chef d'unité chargé du suivi des politiques de l'ANAH
Madame Sonia MEDJENI, chargée d'études – Suivi des politiques de l'ANAH

Monsieur Vincent EVRARD, chargé d'études – Suivi des politiques de l'ANAH

Madame Thérèse VERRET, instructrice,

Madame Martine DAVID, instructrice,

Madame Marie-Rose SEVESTÉ, instructrice,

Monsieur Hervé BERTELOOT, instructeur,

Madame Martine BECQUELIN, instructrice,

Madame Francine DECROIX, instructrice,

Madame Dette RAKOTOMALALA, instructrice,

Madame Aurélie PLOS, instructrice

aux fins de signer :

les accusés de réception ;

les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2016.

Article 6 :Ampliation de la présente décision sera adressée :

à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environ ;

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Communauté Urbaine d'Arras ;

à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;

au délégué de l'Agence dans le département ;

aux intéressé(e)s.

Article 7 :La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Directeur départemental des territoires et de la mer

Délégué adjoint de l'Agence

signé Matthieu DEWAS